



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Services extérieurs

#### Question écrite n° 7416

#### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de faciliter l'obtention par les professionnels de l'automobile des documents administratifs délivrés par les préfetures. En effet, ce secteur économique, particulièrement frappé par la récession actuelle, ne doit pas subir, de surcroît, le coût du dysfonctionnement des services de l'Etat. Chaque année, les concessionnaires automobiles ainsi que leurs agents sont contraints de rémunérer leur personnel à attendre, devant les guichets des services des préfetures, la délivrance de documents essentiels pour le bon fonctionnement de leurs commerces - cartes grises, certificats de destruction, certificats de non-gage et non-opposition de véhicules. Cette situation durant depuis de nombreuses années, une sérieuse reprise en main s'impose. Les moyens d'une modernisation existent bel et bien ; le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, a, par exemple, installé un guichet automatique de délivrance des certificats de non-gage. Cet appareil permet à toute personne d'obtenir gratuitement ce document en quelques secondes. La mise en service de guichets à destination des professionnels de l'automobile serait également de nature à fluidifier le traitement des dossiers. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que l'administration préfectorale réponde effectivement et aux mieux aux besoins d'une profession représentant une activité économique de première importance.

#### Texte de la réponse

La modernisation des préfetures dans le domaine de la gestion des immatriculations que souhaite l'honorable parlementaire est une des préoccupations du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le fichier national des immatriculations, dont la généralisation sera bientôt achevée, permet d'améliorer la délivrance de la carte grise, d'harmoniser les pratiques des préfetures, et de mettre en œuvre de nouvelles procédures respectant à la fois les impératifs de sécurité et de fiabilité des données relatives aux pièces administratives exigées pour la circulation des véhicules et de simplification des démarches accomplies par les usagers. Des expériences pilotes sont actuellement menées afin d'étudier de nouvelles procédures simplifiant, par un usage optimum des capacités du fichier national des immatriculations, les formalités nécessaires à la délivrance des documents administratifs tels que le certificat d'immatriculation ou les attestations de gage, de non-gage et de non-opposition au transfert de la carte grise. Ainsi la préfecture d'Ille-et-Vilaine expérimente actuellement une borne interactive permettant, dans le cadre des articles L. 36 à L. 38 du code de la route, la délivrance de certificats de non-gage et de non-opposition. Dans un même esprit de modernisation, un système de télétransmission par minitel des demandes de certificat d'immatriculation (CARMIN) a été mis au point. Ce procédé télématique à l'usage des professionnels de l'automobile permet à ceux-ci d'obtenir la délivrance d'un lot de cartes grises dans la demi-journée suivant la demande. Tout délai d'attente entre le dépôt de la demande et la délivrance des certificats d'immatriculation est donc supprimé, le professionnel n'ayant qu'à récupérer les titres en préfecture au moment de l'édition de ceux-ci à un guichet dédié. De tels systèmes, qui améliorent le fonctionnement du service public, engendrent une concordance accrue entre les impératifs de sécurité et les impératifs commerciaux des professionnels de l'automobile. Leur généralisation est à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7416

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3764

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 266